



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 056-215600321-20260625-2026_074-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le 25 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le lundi 22 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Excusé ayant donné procuration : DENIS Stéphane à NOËL Pierre, GUERIN Quentin à DRAGON Sandra

Secrétaire de séance : JUGEL Stéven

2026-074 - DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE PÔLE SANTÉ

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a obtenu l'autorisation d'aménager les parcelles AB n°174 et n°175 afin de mettre en vente 5 lots à construire à destination des professionnels de santé.

Ce Pôle santé sera desservi par une voie dont il revient au Conseil municipal de déterminer la dénomination.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage, au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des

démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Conformément aux préconisations de la responsable du projet portant sur la Base d'Adressage Nationale (BAN),

La Commission extramunicipale santé composée d'élus et de professionnels s'est réunie le mercredi 24 juin 2026 et propose les dénominations suivantes :

- Place des chemins de santé
- Place des murmures de Brocéliande
- Place d'Hippocrate
- Place de la bonne Armelle

Monsieur Bruno GABARD, 1er adjoint au Maire, propose la dénomination de "Place du Carouge".

Suite aux échanges, quatre conseillers municipaux choisissent la dénomination de "Place du Carouge" et quinze conseillers municipaux votent pour la dénomination de Place Armelle NICOLAS dite "La bonne Armelle".

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide que la dénomination de la voie desservant le Pôle santé sera Place Armelle NICOLAS dite "La bonne Armelle".

Pour : 15

Contre : 4

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Stéven JUGEL, 5ème adjoint au Maire

